

	Extrait du Registre des délibérations du Conseil d'Administration	N° d'ordre
	Du Centre Communal d'Action Sociale de BRESSUIRE	25018

Séance du : 26 mars 2025.

L'an deux mille vingt-cinq, le vingt-six mars à 18h00, le Conseil d'Administration du C.C.A.S. de BRESSUIRE s'est réuni dans la salle des congrès de la Mairie, **sous la vice-présidence de Madame Pascale FERCHAUD Vice-Présidente du CCAS**, à la suite de la convocation faite le 20 mars 2025.

ÉTAIENT PRÉSENTS			
Emmanuelle MENARD	Pascale FERCHAUD	Alain ROBIN	Etienne GOBIN
Nicole RENAUD	Jean-Luc GARREAU	Francis CARCAUD	Thérèse-Marie MERCERON
Marie-Christine GARON			
ABSENTS EXCUSÉS			
Véronique VILLEMONTÉIX	Sandra CAILTON	Yannick CHARRIER	Stéphanie FILLON
Anne ROUX	Anita BRIFFE	Alain MIGEON	Josiane BOISSONNOT
POUVOIRS			
Madame Véronique VILLEMONTÉIX donne pouvoir à Madame Emmanuelle MENARD.			
Madame Anne ROUX donne pouvoir à Madame Pascale FERCHAUD.			
Monsieur Yannick CHARRIER donne pouvoir à Monsieur Alain ROBIN.			
Madame Josiane BOISSONNOT donne pouvoir à Madame Nicole RENAUD.			

Secrétaire de séance : Madame Nicole RENAUD.

FINANCES

Budget primitif 2025 Pôle Hébergement Social

Le Budget Primitif 2025 du Pôle Hébergement Social du CCAS doit être voté avant le 15 avril 2025. Ce budget est voté avec la reprise des résultats de 2024.

Conformément au rapport du budget primitif joint en annexe, le montant du budget voté est de :

- Section d'investissement : 38 536,36 € (y compris la reprise du résultat de 34 630,36 €)
- Section de fonctionnement : 309 965 € (y compris la reprise du résultat de 16 813,76 €)

BCCR

Transmis au contrôle de légalité et mis en ligne le : **18 AVR. 2025**

Accusé de réception en préfecture 079-267900058-20250326-DCA_2025_018-DE Date de télétransmission : 18/04/2025 Date de réception préfecture : 18/04/2025

Après avoir délibéré, le Conseil d'Administration décide à l'unanimité :

- **DE PROCÉDER** au vote du budget primitif du pôle Hébergement Social du Centre Communal d'Action Sociale.

La Présidente informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Poitiers dans un délai de 2 mois à compter de sa publication.

Fait et délibéré au C.C.A.S., les jour, mois et an que dessus
Pour extrait conforme

La Vice-Présidente,



Pascale FERCHAUD

La secrétaire de séance,



Nicole RENAUD

Transmis au contrôle de légalité et mis en ligne le : 18 AVR. 2025

Accusé de réception en préfecture
079-267900058-20250326-DCA_2025_018-DE
Date de télétransmission : 18/04/2025
Date de réception préfecture : 18/04/2025